



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-019-2018-10

PUBLIÉ LE 11 OCTOBRE 2018

# Sommaire

## Agence régionale de santé

IDF-2018-10-08-019 - Arrêté n° 2018-DOS/1962 fixant la composition de la Commission de contrôle de l'Agence régionale de santé Ile-de-France (2 pages)

Page 3

## Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ILE DE FRANCE

IDF-2018-10-11-006 - arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL BONNET à TORFOU - 91730 au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)

Page 6

IDF-2018-10-11-007 - arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL LARUE à JANVRY - 91640 au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)

Page 9

IDF-2018-10-11-005 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA DURAND à WY DIT JOLI VILLAGE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)

Page 13

IDF-2018-10-11-004 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à M. DE MAGNITOT Etienne à SAINT GERVAIS au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)

Page 17

Agence régionale de santé

IDF-2018-10-08-019

Arrêté n° 2018-DOS/1962

fixant la composition de la Commission de contrôle  
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

**Arrêté n° 2018-DOS/1962**

**fixant la composition de la Commission de contrôle  
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

Vu l'article L. 162-22-18 et L 162-42-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la désignation par le Directeur général de l'UNCAM des membres du collège Assurance Maladie de la Commission de contrôle de l'Agence Régionale de santé Ile-de-France ;

**Décide :**

**Article 1 :** La Commission de contrôle de l'Agence Régionale de santé Ile-de-France sera présidée par Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'Offre de soins de l'Agence Régionale de santé Ile-de-France.

**Article 2 :** Ladite commission se compose des membres suivants :

<b>TITULAIRES</b>	
<b>Représentants de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France</b>	
Didier JAFFRE	Directeur de l'Offre de soins Président de la Commission de contrôle
Yannick LE GUEN	Directeur de la Stratégie
Bénédicte DRAGNE-EBRARDT	Directrice du Pôle Efficience (DOS)
Anna SEZNEC	Déléguée Départementale Adjointe de Paris
Eric VECHARD	Délégué Départemental du Val de Marne
<b>Représentants de l'Assurance Maladie d'Ile-de-France</b>	
Pierre ALBERTINI	Directeur Coordonnateur CPAM de Paris
Dr Pascal NICOLLE	Médecin Conseil Régional (DRSM)
Raynal LE MAY	Directeur chargé de la lutte contre la fraude CPAM Val de Marne
Laurent PILETTE	Directeur de la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole d'Ile-de-France
Claire ABALAIN	Directrice de la Caisse Locale Déléguée pour la Sécurité Sociale des Travailleurs Indépendants d'Ile- de-France

<b>SUPPLEANTS</b>	
<b>Représentants de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France</b>	
Ghislain PROMONET	Directeur du Pôle Ville-Hôpital (DOS)
Jean-Philippe HORREARD	Délégué Départemental de la Seine Saint-Denis
Thomas RUGI	Responsable du Département Pilotage Médico-Economique (DOS)
Julien GALLI	Délégué Départemental de l'Essonne
Anne VENRIES	Déléguée Départementale Adjointe du Val d'Oise
<b>Représentants de l'Assurance Maladie d'Ile-de-France</b>	
Benjamin SERVANT	Responsable de la cellule de coordination de la CPAM de Paris
Dr Christine GUIMOND	Médecin Conseil Régional Adjoint (DRSM)
Clémence LALAUT	Sous Directrice de la Gestion du risque et lutte contre la fraude de la CPAM d'Evry
Dr Jean HOUSSINOT	Médecin-Conseil Coordonnateur Régional de la Mutualité Sociale Agricole d'Ile-de-France
Dr Brigitte NEME	Médecin-Conseil Régional par intérim du Service Médical de l'Agence Ile-de-France de la Sécurité Sociale des Indépendants

**Article 3** : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2018-DOS/1877 du 7 août 2018.

**Article 4** : Le présent arrêté prend effet à la date de signature.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France.

A Paris, le 08/10/2018

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Aurélien ROUSSEAU

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ILE DE  
FRANCE

IDF-2018-10-11-006

arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles à l'EARL BONNET à TORFOU - 91730 au titre  
du contrôle des structures et en application du schéma  
directeur régional des exploitations agricoles



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à l'EARL BONNET  
à TORFOU - 91730  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-01-09-005 du 9 janvier 2018 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter n°18-25 déposée complète le 27/10/2018 auprès de la Direction départementale des territoires de l'Essonne par M. BONNET Marc, gérant de l'EARL BONNET, dont le siège social se situe 21 Rue de Chamarande - 91730 TORFOU

Vu l'information portée à la connaissance des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de l'Essonne, en date du 27/09/2018.

1/2

## CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 10/08/2018
- La situation de l'EARL BONNET, au sein de laquelle
  - M. BONNET Marc, 44 ans,
    - dispose de la capacité professionnelle agricole
    - est gérant unique
- Que l'EARL BONNET exploite 211 ha en grandes cultures sur les communes de Boissy-sous-Saint-Yon, Chamarande, Etrechy, Mauchamps, Saint-Sulpice-de-Favières et Torfou (91)
- Que l'EARL BONNET souhaite reprendre 16 ha 06 a 30 ca de terres exploitées en grandes cultures sur la commune de Chamarande, exploitées par M. DELTON Gilles, gérant de l'EARL LES FONCEAUX, dont le siège social se situe 4 route de Vaucelas – Saudreville – VILLECONIN - 91662
- Que l'EARL BONNET exploitera 227 ha 06 a 30 ca, de terres en grandes cultures,
- Qu'en conséquence, la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de consolider et de maintenir une exploitation afin de permettre à celle-ci de conserver une dimension économique viable
  - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural
  - de sécuriser le revenu des agriculteurs
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France, agrandissement d'une exploitation sur une surface faisant dépasser de 1,5 fois le seuil de surface défini à l'article 4-1 et sous réserve que le critère d'agrandissement ou de concentration excessif spécifié à l'article 5-3 soit respecté.

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

L'EARL BONNET, dont le siège social se situe 21 Rue de Chamarande - 91730 TORFOU est autorisée à exploiter 16ha 06 a 30 ca de terres situées sur la commune de Chamarande (91).

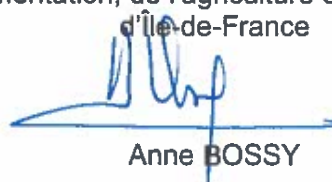
COMMUNE	Références cadastrales	Superficie	Nom du propriétaire
CHAMARANDE	ZA 23 ZA 24 ZA 40	3 ha 33 a 50 ca 3 ha 97 a 10 ca 8 ha 75 a 70 ca	GFA MUTUEL DE LA REGION DE CHAMARANDE

### Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Essonne et le maire de la commune de Chamarande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le 11 OCT. 2018

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France



Anne BOSSY



Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ILE DE  
FRANCE

IDF-2018-10-11-007

arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles à l'EARL LARUE à JANVRY - 91640 au titre du  
contrôle des structures et en application du schéma  
directeur régional des exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à l'EARL LARUE  
à JANVRY - 91640  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-01-09-005 du 9 janvier 2018 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter n°18-23 déposée complète le 13/08/2018 auprès de la Direction départementale des territoires de l'Essonne par Mme BOUCHER née LARUE Sophie, souhaitant devenir gérante de l'EARL LARUE, dont le siège social se situe 6 Place de l'Église – 91640 JANVRY

Vu l'information portée à la connaissance des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de l'Essonne, en date du 27/09/2018.

1/3

## CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 13/08/2018
- La situation de l'EARL LARUE, au sein de laquelle
  - Mme BOUCHER-LARUE Sophie, 41 ans, mariée, 2 enfants :
    - ne dispose pas de la capacité professionnelle agricole
    - sera gérante unique
- Que Mme BOUCHER-LARUE Sophie, exploitera, en tant que gérante unique de l'EARL LARUE, 124 ha 22 a 54 ca, en grandes cultures sur les communes de Janvry, Gometz la Ville, Limours et Forges les Bains (91). Ces terres sont exploitées par :
  - L'EARL LARUE, dont M. LARUE Thierry, est le gérant, pour une surface de 118 ha 16 a 84 ca, en grandes cultures sur les communes de Janvry, Gometz la Ville, Limours et Forges les Bains (91) et dont le siège social est situé à Janvry (91640)
  - M. GUESNEAU André, pour une surface de 6 ha 05 a 70 ca sur la commune de Forges-les-Bains, conservée en tant que parcelle de subsistance. Le siège social est situé à Forges-Les-Bains (91470)
- Qu'en conséquence, la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel
  - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural
  - de sécuriser le revenu des agriculteurs
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1 e) au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France, installation, y compris progressive, sur une exploitation agricole viable, d'un agriculteur répondant aux conditions de capacités ou d'expérience professionnelle prévue à l'article R331-2 du Code rural et de la pêche maritime, lui permettant d'atteindre un revenu compris entre 1 et 3,5 fois le seuil de viabilité défini à l'article 5-2, priorité e) ; autre agricultrice à titre principal.

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

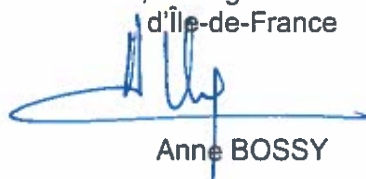
L'EARL LARUE, dont le siège social se situe 6 Place de l'Église – 91640 JANVRY est autorisée à exploiter 124 ha 22 a 54 ca de terres situées sur les communes de Janvry, Gometz la Ville, Limours et Forges les Bains (voir liste des parcelles en annexe)

### Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Essonne et le maire des communes de Janvry, Gometz la Ville, Limours et Forges les Bains, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le **11 OCT. 2018**

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France



Anne BOSSY

Annexe : Liste des parcelles que Mme Sophie LARUE-BOUCHER (JANVRY – 91640) est autorisée à exploiter

Commune	Référence cadastrale	Surface en ha	Propriétaire
JANVRY	B 191	1,8045	INDIVISION REILLE
JANVRY	W 297	3,1999	INDIVISION DELECROIX
JANVRY	W 295	0,0977	INDIVISION DELECROIX
GOMETZ LA VILLE	V 17	0,0520	INDIVISION LARUE-MARCHAND-HUOT
GOMETZ LA VILLE	V 18	20,0080	INDIVISION LARUE-MARCHAND-HUOT
JANVRY	ZK 3	1,4240	INDIVISION COLAS-NOIROT
JANVRY	ZI 01	46,6610	M. et Mme LARUE Thierry
JANVRY	ZI 02	0,2000	M. et Mme LARUE Thierry
JANVRY	ZK 13	23,6180	M. et Mme LARUE Thierry
LIMOURS	X 51	3,6153	M. et Mme LARUE Thierry
GOMETZ LA VILLE	U 5	5,0600	M. et Mme LARUE Thierry
GOMETZ LA VILLE	U 6	0,0520	M. et Mme LARUE Thierry
GOMETZ LA VILLE	U 7	0,2640	M. et Mme LARUE Thierry
LIMOURS	C 25	0,2577	M. et Mme LARUE Thierry
LIMOURS	C 29	0,0519	M. et Mme LARUE Thierry
LIMOURS	C 02	0,2038	M. et Mme LARUE Thierry
LIMOURS	X 02	0,8555	M. et Mme LARUE Thierry
LIMOURS	X 03	2,3525	M. et Mme LARUE Thierry
LIMOURS	AH 103	0,1541	M. et Mme LARUE Thierry
LIMOURS	AH 99	0,0673	M. et Mme LARUE Thierry
LIMOURS	W 361	1,0576	M. et Mme LARUE Thierry
LIMOURS	W 363	0,0480	M. et Mme LARUE Thierry
LIMOURS	W 364	0,0426	M. et Mme LARUE Thierry
LIMOURS	W365	1,6510	M. et Mme LARUE Thierry
FORGES LES BAINS	ZE 32	11,4270	Mme BREART DE BOISANGER Pascale

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ILE DE  
FRANCE

IDF-2018-10-11-005

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles à la SCEA DURAND à WY DIT JOLI  
VILLAGE au titre du contrôle des structures et en  
application du schéma directeur régional des exploitations  
agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à la SCEA DURAND  
à WY-DIT-JOLI-VILLAGE  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-01-09-005 du 9 janvier 2018 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter (N°95-2018-15) déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires du Val d'Oise en date du 06/06/2018 par la SCEA DURAND, dont le siège social se situe à Wy-Dit-Joli-Village (95420), gérée par M. HOUARD Benoit.

#### CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 15/07/2018
- La situation de la SCEA DURAND, au sein de laquelle Monsieur HOUARD Benoit :
  - Est associé exploitant (gérant) et qui dispose de la capacité professionnelle agricole,
  - Qui exploite 117ha de terres (en grandes cultures),
  - Qui souhaite reprendre 43ha 91a 88ca de terres situées sur les communes d'Ambleville, Montreuil-sur-Epte et Omerville, exploitées par EARL de la Commanderie dont le siège social se situe au 5 rue de la Commanderie - 95420 Ambleville
  - Qui exploitera 160ha 91a 88ca après reprise,
  - Qui exploite par ailleurs 87ha de terres au sein de la SCEA des Grignons (associé exploitant et gérant)
  - Que Madame HOUARD Chantal est associée non exploitante
- Qu'en conséquence, la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de consolider et de maintenir une exploitation afin de permettre à celle-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable
  - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

#### ARRÊTE

##### Article 1<sup>er</sup>


La SCEA DURAND, ayant son siège social au 9 rue de la Jacques Auger 95420 Wy-Dit-Joli-Village, est autorisée à exploiter 43ha 91a 88ca de terres situées sur les communes de Ambleville, Montreuil-sur-Epte et Omerville, correspondant aux parcelles suivantes (voir en annexe la liste des parcelles).

##### Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires du Val d'Oise et les maires d'Ambleville, Montreuil-sur-Epte et Omerville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 11 OCT. 2018

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France



Anne BOSSY

Annexe : Liste des parcelles que la SCEA DURAND (Wy-Dit-Joli-Village – 95420) est autorisée à exploiter

Commune	Référence cadastrale	Superficie (en ha)	Propriétaire
Ambleville	A 305 A 302 A 315	1ha 32a 00ca	LEBRUN Elisabeth
Ambleville	ZA 43	0ha 32a 20ca	ROUSSEAU Jean-Paul
	ZA 47	1ha 00a 70ca	
	ZA10	0ha 52a 70ca	
	ZA 11	0ha 69a 30ca	
	ZA 18	0ha 73a 80ca	
	ZA 38	0ha 44a 40ca	
	ZA 44	0ha 44a 40ca	
	ZA 46	2ha 25a 60ca	
	ZC 17	2ha 14a 40ca	
	ZC 19	0ha 23a 40ca	
	ZC 25	1ha 11a 80ca	
	ZC 26	0ha 72a 70ca	
	ZC 27	1ha 33a 80ca	
	ZC 39	1ha 16a 10ca	
	ZC 47	0ha 32a 80ca	
	ZD 2	0ha 22a 40ca	
	ZD 3	2ha 66a 00ca	
	ZD 5	0ha 41a 10ca	
ZA 35	0ha 23a 50ca		
ZA 58	0ha 37a 60ca		
Montreuil-sur-Epte	ZC 36	6ha 37a 20ca	
Omerville	ZA 12	0ha 19a 70ca	DUPUIS Thierry et SCI Rue Haute
Ambleville	ZA 12	0ha 31a 32ca	
Ambleville	ZA 45	1ha 33a 90ca	BERRY Maurice
	ZC 29	2ha 14a 90ca	
Montreuil-sur-Epte	ZC 33	2ha 01a 30ca	CHATTON Alain
Omerville	ZA 8	1ha 42a 20ca	DELILLE Daniel
Ambleville	ZA 24	1ha 53a 80ca	BERTHEAUME Jackie
	ZA 25	0ha 64a 60ca	
	ZA 26	0ha 37a 90ca	
	ZC 37	1ha 40a 70ca	
Ambleville	ZD 4	0ha 08a 80ca	BRIARD Antoine
Montreuil-sur-Epte	ZD 39	0ha 30a 00ca	
Omerville	ZA 7	1ha 87a 20ca	BRUNERIE Ginette
Ambleville	ZA 9	0ha 46a 16ca	ERNOTTE Annick
Montreuil-sur-Epte	ZC 40	0ha 11a 70ca	COQUELIN Alexis
Ambleville	ZC 18	0ha 12a 70ca	JUPIN Pierre
Ambleville	ZC 40	0ha 30a 40ca	METAYER Annick
Ambleville	ZA 48	2ha 15a 90ca	Indivision ROYAN Anita
	ZC 24	2ha 00a 80ca	
<b>TOTAL</b>		<b>43ha 91a 88ca</b>	



Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ILE DE  
FRANCE

IDF-2018-10-11-004

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles à M. DE MAGNITOT Etienne à SAINT  
GERVAIS au titre du contrôle des structures et en  
application du schéma directeur régional des exploitations  
agricoles



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

**ARRÊTÉ**

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à M. DE MAGNITOT Etienne  
à SAINT GERVAIS  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-01-09-005 du 9 janvier 2018 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

1/2

Vu la demande d'autorisation d'exploiter (N°95-18-06) déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires du Val d'Oise en date du 07/06/2018 par M. DE MAGNITOT Etienne demeurant au Domaine de Magnitot 95420 Saint-Gervais.

#### CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 15/07/2018
- La situation de Monsieur DE MAGNITOT Etienne :
  - qui dispose de la capacité professionnelle agricole
  - qui exploite 377ha 07a 69ca ha de terres (en grandes cultures)
  - qui souhaite reprendre 5ha 76a 00ca de terres situées sur les communes de Saint-Gervais et La Chapelle en Vexin, exploitées par l'EARL Ridou dont le siège social se situe au 9 rue de Montreuil, 95420 - La Chapelle en Vexin
  - qui exploitera 382ha 83a 69ca ha après reprise
- Que DE MAGNITOT Etienne emploi de manière régulière pour le besoin de son activité un salarié saisonnier et un salarié permanent,
- Qu'en conséquence, la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural,
  - de consolider et de maintenir une exploitation afin de permettre à celle-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable
  - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

#### ARRÊTE

##### Article 1<sup>er</sup>

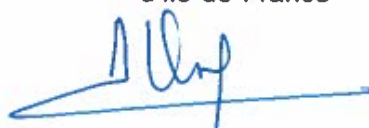
Monsieur DE MAGNITOT Etienne, demeurant au Domaine de Magnitot 95420 SAINT-GERVAIS est autorisé à exploiter 5ha 76a 00ca de terres situées sur les communes de Saint-Gervais et La Chapelle-en-Vexin, correspondant aux parcelles ZA 17 à La Chapelle en Vexin (4ha 75a 68ca) et ZK 27 à Saint -Gervais (1ha 00a 00ca), appartenant à l'indivision De Magnitot.

##### Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires du Val d'Oise et les maires de Saint-Gervais et la Chapelle en Vexin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 11 OCT. 2018

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France



Anne BOSSY